

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-330
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT PAYANT
RUE EMILE ZOLA

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023-123 du 14 décembre 2023, portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2024 ;
- Vu l'arrêté N° 2024 – 054 portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3ème Maire-Adjoint ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur des Services Techniques par intérim.

Considérant que pour permettre à l'entreprise KELLAR mandatée par ORANGE, **de réaliser une opération de maintenance à l'aide d'un camion grue, rue Emile Zola**, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La rue Emile Zola sera fermée à la circulation, sur le tronçon compris entre la rue Pasteur et la rue Voltaire pour permettre l'intervention désignée ci-dessus.

Le lundi 29 juillet 2024 de 8h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **6 places de stationnement au droit de l'intervention**.

Le lundi 29 juillet 2024 de 8h00 à 17h00

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Pour l'utilisation du domaine public, **rue Emile Zola**, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **6**

Nombre de jours d'occupation : **1**

Soit : 7,00 euros x 6 places x 1 jour = 36 euros (trente-six euros).

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à la Direction des services Techniques,
- à la Direction de la Police Municipale de proximité,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à l'EPT GOSB, service déchets,
- à Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- à Q-Park
- Ets KELLAR 11 rue de l'Eglise, 60430 Noailles

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 3 juillet 2024

Pour le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée de la Ville
vivante, de l'attractivité économique et
commerciale et des entreprises solidaires,



Veronique GESTIN

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr